

RÈGLEMENT N° 03-0110

AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 04-0207 AFIN DE PORTER À SIX (6) LE NOMBRE DE SIÈGES SUR LE COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU que conformément aux articles 123 et 124 du *Code municipal*, le conseil de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences;

ATTENDU que, plus précisément, l'alinéa premier de l'article 123 du *Code municipal* précise que le conseil de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi peut, par règlement, constituer un comité administratif et indiquer le nombre de membres le composant;

ATTENDU que le règlement 04-0207 fut adopté le 20 février 2007, lequel proclamait, à son article premier, la composition du comité à cinq (5) membres, soit le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres maires;

ATTENDU que les besoins administratifs de la Municipalité Régionales de Comté de Brome-Missisquoi ont grandement évolués depuis l'adoption du règlement 04-0207;

ATTENDU qu'il serait plus avantageux et dans l'intérêt de la bonne administration du comité d'amender le nombre de sièges du conseil précisé à l'article premier du règlement 04-0207 afin d'être plus représentatif du conseil;

ATTENDU que le conseil doit modifier le règlement 04-0207 afin d'augmenter le nombre de siège sur le comité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le secrétaire-trésorier et directeur général de la MRC le 15 décembre 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

**IL EST PROPOSÉ PAR GREG VAUGHAN
APPUYÉ PAR RÉAL PELLETIER
ET RÉSOLU :**

Que le présent projet de règlement n° 03-0110 est adopté et que ce conseil ordonne et statut ainsi ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

2. REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 04-0207

Le présent règlement annule et remplace uniquement l'article premier du règlement 04-0207 par ce qui suit :

« Article 1 : «Constitution

Il est par le présent règlement constitué un comité administratif composé du préfet, du préfet-suppléant et de quatre (4) autres maires nommés par le conseil de la MRC pour des mandats d'une durée d'un an. »

3. STATUT QUO

Les articles 2 à 7 inclusivement du règlement 04-0207 demeurent effectifs et en vigueur.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé : Arthur Fauteux
Arthur Fauteux, préfet

Signé : Robert Desmarais
Robert Desmarais, directeur général

AVIS DE MOTION : 15 décembre 2009
ADOPTION : 19 janvier 2010
ENTRÉE EN VIGUEUR : _____